



FR

COMMISSION DES FINANCES
94^{ème} session
Rome/distance, 20 octobre 2022

UNIDROIT 2022
C.F. (94) 3
Original: anglais
septembre 2022

Point n° 4 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2022

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au Budget 2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Pour information des membres de la Commission des Finances</i>
<i>Documents connexes</i>	UNIDROIT 2021 C.F. (91) 2 rév. ; UNIDROIT 2021 C.D. (100) A.3 ; UNIDROIT 2021 C.F. (92) 6 ; UNIDROIT 2021 A.G. (80) 7 ; UNIDROIT 2021 A.G. (80) 10

INTRODUCTION

1. Les premières estimations des recettes et des dépenses pour l'exercice financier 2022 préparées par le Secrétariat ([C.F. \(91\) 2 rév.](#)) ont été examinées par la Commission des Finances lors de sa 91^{ème} session (Rome/à distance, mars 2021), conformément à l'article 26 du Règlement. Ces premières estimations ont ensuite été soumises au Conseil de Direction qui, lors de sa 100^{ème} session (A) (à distance, avril/mai 2021), a établi le projet de Budget pour 2022, tel qu'il figure à l'Annexe de ce document ([C.D. \(100\) A.3](#)), en tenant compte de l'avis exprimé par la Commission des Finances.

2. Conformément à la pratique de l'Institut, le projet de Budget résultant de cette procédure a été soumis aux Gouvernements des États membres d'UNIDROIT en les invitant à faire part de leurs observations éventuelles avant le 4 septembre 2021. Le document a ensuite été présenté à la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session (Rome, 4 novembre 2021) ([C.F. \(92\) 6](#)) qui s'est prononcée en faveur du projet de Budget et a recommandé que l'Assemblée Générale soit invitée à adopter le projet de Budget pour l'exercice 2022. Lors de sa 80^{ème} session (Rome, 9 décembre 2021), l'Assemblée Générale a approuvé le Budget pour 2022 ([A.G. \(80\) 10](#)).

3. Chaque année, il est de coutume que le Secrétariat soumette, d'abord à la Commission des Finances et ensuite à l'Assemblée Générale, un document indiquant les ajustements éventuels à apporter au Budget de l'exercice financier en cours. Ces indications doivent être basées sur les comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, les comptes partiels disponibles pour l'exercice financier en cours et toute autre modification due à des circonstances exceptionnelles.

4. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat estime qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au Budget de l'exercice financier 2022, comme indiqué dans les

notes du Budget révisé figurant à l'Annexe I du présent document. Le Secrétariat juge prudent de prévoir une augmentation des dépenses de 40.388,82 €. Le Secrétariat a l'intention de couvrir ces dépenses, dans la mesure du possible, grâce à un crédit de remboursement d'impôt et à l'augmentation du nombre de ventes de publications enregistrée cette année, tout en encourageant les États membres à verser leurs contributions en suspens en temps voulu.

5. La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au Budget de l'exercice financier 2022, tels qu'ils figurent en Annexe I, et à en recommander l'approbation de l'Assemblée Générale lors de sa 81^{ème} session.

ANNEXE I

AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2022

RECETTES (in Euro)

	2022		
	Budget ¹	Prévisions	Solde
Revenus			
Chapitre 1: Contributions des États membres			
Art. 1 (Contribution des États membres) ²	2.277.000,00	2.277.000,00	0,00
Chapitre 2: Autres recettes			
Art. 1 (Intérêt) ³	0,00	0,00	0,00
Art. 2 (Contributions aux frais généraux) ⁴	15.000,00	15.000,00	0,00
Art. 3 (Vente des publications) ⁵	20.000,00	49.933,46	29.933,46
Art.4 (Aviareto)	23.000,00	23.000,00	0,00
Chapitre 3: Divers			
Crédit remboursement taxes ⁶	0,00	10.455,36	10.455,36
Total recettes	2.335.075,36	2.375.388,82	40.388,82

NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTÉES

¹ Les chiffres indiqués dans cette colonne correspondent à ceux du Budget 2022 approuvé par la Commission des Finances lors de sa 92^{ème} session à Rome le 4 novembre 2021 (voir [C.F. \(92\) 6](#)), puis approuvé par l'Assemblée Générale lors de sa 80^{ème} session le 9 décembre 2021 (voir [A.G. \(80\) 7](#)).

² Le Secrétariat a basé cette estimation sur son expérience concernant les arriérés de contributions des États membres. Les chiffres indiqués ici reflètent le fait que l'Irlande et le Portugal ont tous deux décidé de renoncer à leur droit à une contribution plus faible et de rester dans la catégorie précédente, plus élevée et que l'Argentine et le Brésil ont présenté des demandes pour une suspension temporaire supplémentaire d'un an de l'application des catégories plus élevées découlant de l'exercice de reclassement (voir [A.G. \(80\)10](#)).

³ Compte tenu des taux d'intérêt très bas dans la conjoncture actuelle, le Secrétariat estime que les intérêts perçus sur les dépôts sur les comptes chèques sont nuls (ou très proche de ce chiffre).

⁴ Cette somme représente la part du Bureau pour l'Italie et Saint-Marin de l'Organisation internationale du travail dans les frais de maintenance des locaux d'UNIDROIT.

⁵ Le montant estimé tient compte des recettes provenant de la vente des publications en 2022 jusqu'à présent, qui se sont avérées plus élevées que prévu lors de la préparation du Budget 2022.

⁶ L'estimation des recettes extraordinaires figurant dans ce Chapitre concernent le remboursement par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique des impôts fédéraux, étatiques et municipaux dus par un citoyen américain nommé au Secrétariat d'UNIDROIT, en vertu d'un accord de remboursement d'impôts signé entre UNIDROIT et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique le 17 septembre 2013. Un paiement de 10.455,36 € a été effectué en 2022.

DÉPENSES (en Euro)

	Budget	Prévision	Solde
Chapitre 1 – Réunions et frais de voyage ¹			
Art. 1 (Conseil de Direction)	50.000,00	44.000,00	-6.000,00
Art. 2 (Commissaire aux Comptes)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Tribunal administratif)		0,00	0,00
Art. 4 (Comités d'experts)	127.000,00	120.000,00	-7.000,00
Art. 5 (Missions et promotion des activités)	55.000,00	45.000,00	-10.000,00
Art. 6 (Interprètes)	25.000,00	25.000,00	0,00
Art. 7 (Représentation)	8.000,00	8.000,00	0,00
Total	270.000,00	247.000,00	-23.000,00
Chapitre 2 – Rémunérations ²			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)	1.246.422,00	1.279.810,66	33.388,66
Art. 2 Rémunérations collaborateurs occasionnels)	15.000,00	18.041,00	3.041,00
Art. 3 (Remboursement taxes)	0,00	0,00	0,00
Total	1.261.422,00	1.297.851,66	36.429,66
Chapitre 3 – Charges sociales			
Art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie)	508.328,00	531.769,71	23.441,71
Art. 2 (Assurance accidents)	5.000,00	5.000,00	0,00
Art. 3 (Indemnité personnel à la retraite) ³	2.250,00	1.860,00	-390,00
Total	515.578,00	538.629,71	23.051,71
Chapitre 4 – Frais d'administration ⁴			
Art. 1 (Papeterie)	10.000,00	10.000,00	0,00
Art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet)	20.000,00	15.000,00	-5.000,00
Art. 3 (Correspondance)	7.000,00	7.000,00	0,00
Art. 4 (Divers)	2.000,00	2.000,00	0,00
Art. 5 (Impression des publications)	10.000,00	7.000,00	-3.000,00
Total	49.000,00	41.000,00	-8.000,00
Chapitre 5 – Frais d'entretien ⁵			
Art. 1 (Électricité)	15.000,00	20.000,00	5.000,00
Art. 2 (Chauffage)	23.000,00	13.000,00	-10.000,00
Art. 3 (Eau)	8.000,00	3.500,00	-4.500,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	12.000,00	10.994,18	-1.005,82
Art. 5 (Matériel de bureau)	23.000,00	28.445,33	5.445,33
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	25.000,00	21.000,00	-4.000,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage)	15.000,00	25.000,00	10.000,00
Total	121.000,00	121.939,51	939,51
Chapitre 6 – Bibliothèque ⁶			
Art. 1 (Achat de livres)	80.000,00	88.000,00	8.000,00
Art. 2 (Reliure)	8.000,00	4.000,00	-4.000,00
Art. 3 (Logiciel)	30.000,00	36.967,94	6.967,94
Total partiel	118.000,00	128.967,94	10.967,94
Total des dépenses ordinaires	2.335.000,00	2.375.388,82	40.388,82

NOTES EXPLICATIVES SUR LES DÉPENSES AJUSTÉES

¹ Le Secrétariat propose un certain nombre d'ajustements des dépenses prévues au Chapitre 1 - Réunions et frais de voyage: une diminution de 6.000,00 € à l'art. 1 (Conseil de Direction), une diminution de 7.000,00 € à l'art. 4 (Comités d'experts) et une diminution de 10.000,00 € à l'art. 5 (Missions et promotion des activités) au vu des dépenses effectuées jusqu'à présent en 2022 et des réunions et missions prévues dans les mois à venir, et compte tenu de l'attitude prudente actuelle à l'égard des voyages internationaux.

² Le Secrétariat propose une augmentation des dépenses prévues au Chapitre 2 à l'art. 1 (Rémunérations) de 33.388,66 € en raison de changements dans la composition du personnel (ce qui entraîne également un ajustement à la hausse des dépenses prévues au Chapitre 3 à l'art. 1 (Assurance invalidité, retraite et maladie). En outre, le Secrétariat propose un léger ajustement à la hausse (3.041,00 €) des dépenses prévues au Chapitre 2 à l'art. 2 (Rémunération des collaborateurs occasionnels) étant donné que les dépenses réelles pour ce poste ont déjà légèrement dépassé le montant prévu de 15.000 €.

³ Le Secrétariat propose un léger ajustement pour les dépenses prévues au Chapitre 3 - Charges sociales: une diminution de 390,00 € à l'art. 3 (Indemnité personnel à la retraite), qui correspond au montant des dépenses effectives de l'exercice précédent.

⁴ Le Secrétariat propose l'ajustement suivant des dépenses prévues au Chapitre 4 - Dépenses administratives: une diminution de 5.000,00 € à l'art. 2 (Téléphone, télécopie et Internet) et une diminution de 3.000,00 € à l'art. 5 (Impression des publications).

⁵ Le Secrétariat propose les ajustements suivants des dépenses prévues au Chapitre 5 - Frais d'entretien: une augmentation de 5.000,00 € à l'art 1 (Électricité) en raison de l'augmentation des factures d'électricité, une augmentation de 5.445,33 € à l'art. 5 (Matériel de bureau) en raison du personnel supplémentaire qui a rejoint le Secrétariat et pour couvrir les coûts annexes liés au lancement du nouveau site Internet d'UNIDROIT, et une augmentation de € 10.000,00 à l'art. 7 (Louage d'ouvrage) principalement en raison du nombre plus élevé d'événements institutionnels. En outre, il est proposé de diminuer les dépenses prévues pour les lignes budgétaires suivantes: une diminution de 10.000,00€ à l'art. 2 (Chauffage) étant donné que l'Institut a reçu un remboursement de crédit en 2022 concernant les taxes payées au cours des années précédentes, une diminution de 4.500,00 € à l'art. 3 (Eau), une diminution de 1.005,82 € à l'art. 4 (Assurance de l'immeuble) et une diminution de 4000,00 € à l'art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics).

⁶ Le Secrétariat propose les ajustements suivants des dépenses prévues au Chapitre 6 - Bibliothèque: une augmentation de 8.000,00 à l'art. 1 € (Achat de livres), une augmentation de 6.967,94 € à l'art. 3 (Logiciel) visant à refléter les dépenses réelles plus élevées pour les logiciels de la Bibliothèque (comme il ressort également des Comptes de l'exercice 2021) et une diminution de 4.000,00 € à l'art. 2 (Reliure).